



Info-Retraite

BULLETIN D'INFORMATION DES ENSEIGNANTES ET ENSEIGNANTS RETRAITÉS ET DE LEURS SURVIVANTS

ÉTÉ 2009

Précisions sur les règles de réemploi

Voici ce que vous devez savoir si vous comptez retourner au travail durant la nouvelle année scolaire qui débute.

Sommaire des limites

Avant 1989, la limite de réemploi était fixée à 20 jours par année scolaire.

Une limite à deux volets (95/20 jours) a ensuite été mise en place en 1989.

Durant la période du 1^{er} septembre 2001 au 31 août 2006, un maximum de 95 jours de réemploi au

cours d'une année scolaire a été autorisé, peu importe le nombre d'années de réemploi au cours desquelles le participant avait travaillé auparavant.

Pour l'année scolaire 2009-2010, les limites de réemploi sont les suivantes :

- 95 jours dans chacune des trois premières années scolaires de réemploi (ces années ne doivent pas nécessairement être consécutives);
- 20 jours pendant chaque année scolaire par la suite.

Trois premières années

Si vous êtes retourné au travail dans le milieu de l'éducation depuis 2001, il peut être complexe de déterminer vos trois premières années de réemploi. Voici comment procéder.



✓ Années incluses :

- les années scolaires au cours desquelles vous avez travaillé comme retraité avant le 1^{er} septembre 2001;
- les années scolaires au cours desquelles vous avez travaillé après le 31 août 2006.

✗ Années exclues :

- les années scolaires au cours desquelles vous avez travaillé comme retraité entre le 1^{er} septembre 2001 et le 31 août 2006.

Suite à la page 2

Dans ce numéro...

<i>Réemploi en août : savoir où se situer</i>	2
<i>Comblant une insuffisance de capitalisation : les options</i>	4
<i>Cinq principaux services offerts sur iAccès Web</i>	6
<i>Vos questions</i>	7
<i>Cadres supérieurs du RREO honorés</i>	8

Précisions sur les règles de réemploi

Suite de la page 1

Exemples

Le tableau ci-dessous montre l'incidence des limites de réemploi sur quatre retraités qui sont retournés au travail après le 31 août 2006.

Retraité	Années scolaires où le retraité a travaillé avant le 1 ^{er} septembre 2001, même si ce n'est que pour quelques heures	Années scolaires où le retraité a travaillé pendant la période de grâce, soit du 1 ^{er} septembre 2001 au 31 août 2006	Années scolaires avec une limite de 95 jours restants après le 31 août 2006
Madeleine	0	1	3
Benoît	1	2	2
Marc	2	3	1
Catherine	3	0	0

Tâches comptabilisées aux fins du calcul des limites de réemploi

Vous n'avez pas à être au tableau, craie en main, pour que vos journées de travail soient comptabilisées aux fins du calcul des limites de réemploi.

Le travail dans le milieu de l'éducation comprend notamment le travail comme enseignant, tuteur, vice-directeur, directeur et conseiller ainsi que dans un poste de supervision. Les tâches comprennent la correction de travaux ou la préparation en vue de la prochaine année scolaire.

Voici un sommaire des tâches que vous devez comptabiliser aux fins du calcul de vos journées de réemploi :

- ✓ le travail dans toute fonction pour un conseil scolaire, une école privée désignée ou un organisme désigné en Ontario;
- ✓ le travail pour un conseil scolaire de l'Ontario par l'intermédiaire d'un tiers ou comme travailleur autonome;
- ✓ le travail comme enseignant suppléant ou occasionnel, y compris en vertu d'un contrat à long terme;
- ✓ tout travail bénévole (non rémunéré);
- ✓ les jours chômés rémunérés, notamment ceux consacrés au perfectionnement professionnel et les congés de maladie;
- ✓ les jours fériés, si vous avez repris un emploi à titre d'employé sur 12 mois.

Travaillez-vous en août?

Si vous travaillez en août, vérifiez dans quelle année scolaire sont comptabilisés vos jours de réemploi. Cette vérification est particulièrement importante si vous avez déjà dépassé les limites de réemploi pour l'année scolaire.

Voici un exemple :

- Neela a dépassé les limites de réemploi en février 2009 et a continué à travailler. Le versement de sa rente a été suspendu en mars 2009.
- Elle a cessé de travailler en juin 2009. Sa rente a recommencé à lui être versée en juillet 2009.
- Elle a travaillé trois jours à la fin août 2009 pour aider à la préparation de l'année scolaire 2009-2010.

Le calendrier scolaire 2009-2010 du poste pour lequel Neela a été embauchée ne prévoit aucun jour de travail en août. Les jours de travail en août sont donc comptabilisés aux fins du calcul des limites de réemploi de l'année scolaire 2008-2009.

Dans ce cas, le versement de la rente de Neela aurait dû être suspendu en août. Si elle a déjà touché sa rente, Neela devra la rembourser au régime. Si elle souhaite que sa rente recommence à lui être versée en septembre 2009, elle ne doit pas travailler au cours de ce mois. Vous ne pouvez pas accumuler de jours de réemploi durant le mois où votre rente recommence à vous être versée.

Si les trois jours de travail en préparation de la nouvelle année scolaire avaient été exigés de tous les enseignants (c'est-à-dire que le calendrier prévoyait des jours de travail en août), Neela aurait pu comptabiliser les jours travaillés en août aux fins du calcul des limites de réemploi de l'année scolaire 2009-2010.

Connaître les règles pour se protéger

On nous demande souvent pourquoi nous abordons si souvent la question du réemploi. La réponse est simple : il est important que chacun connaisse les règles et les comprenne afin d'éviter des coûts.

La Fédération des enseignantes et des enseignants de l'Ontario et le gouvernement de l'Ontario sont les répondants du régime. Ils ont la responsabilité conjointe de fixer le taux des cotisations et des prestations du régime. Toute modification des règles de réemploi doit faire l'objet de négociations entre les répondants.

Conformément à notre responsabilité fiduciaire, nous devons nous assurer que tous les participants reçoivent les prestations auxquelles ils ont droit. Lorsque nous remarquons une erreur ou que nous sommes informés de réemploi excédentaire, nous devons prendre les mesures correctives établies en fonction des règles du régime.

Nous avons observé quelques cas où les retraités se sont appuyés sur des hypothèses erronées, croyant que les tâches effectuées ne seraient pas comptabilisées aux fins du calcul des limites de réemploi et qu'il n'y aurait aucune incidence sur leur rente.

Le non-respect des règles peut s'avérer coûteux. Qu'il s'agisse d'un ou de plusieurs mois de réemploi



Comprendre aujourd'hui les règles de réemploi peut vous protéger pour l'avenir.

excédentaire, il peut en découler des milliers de dollars versés en rentes sans que le participant y ait droit et qu'il doit rembourser, plus l'intérêt, avant que sa rente recommence à lui être versée.

Lorsque vous avez des questions sur le réemploi, consultez les lignes directrices à cet effet. Si vos doutes subsistent, téléphonez-nous : un appel pourrait vous éviter des coûts. ■

POUR PLUS D'INFORMATION

Pour obtenir plus d'information sur les limites de réemploi, consultez [iAccès Web](#), notre site sécurisé réservé aux participants. Si vous n'êtes pas inscrit, appelez-nous et nous vous inscrirons sur-le-champ. Vous pouvez également consulter notre site Web, www.otpp.com.

À moins d'un rebond des marchés, l'insuffisance de capitalisation augmentera

Le RREO a commencé 2009 avec une insuffisance de capitalisation prévue de 2,5 G\$ provenant de pertes de placement, de la faiblesse des taux d'intérêt réels (après inflation) et de la hausse des obligations au titre du régime.

Il est important de se rappeler que les rentes versées aux retraités et la valeur des prestations accumulées à ce jour par les enseignants actifs sont protégées par la loi.

À moins que la situation ne se redresse brusquement (ce qui ne s'est pas encore produit en 2009), l'insuffisance s'accroîtra lorsque les pertes de 19,5 G\$ retenues dans le cadre de l'ajustement de nivellement seront comptabilisées au cours des quatre prochaines années.

Comblar une insuffisance de capitalisation

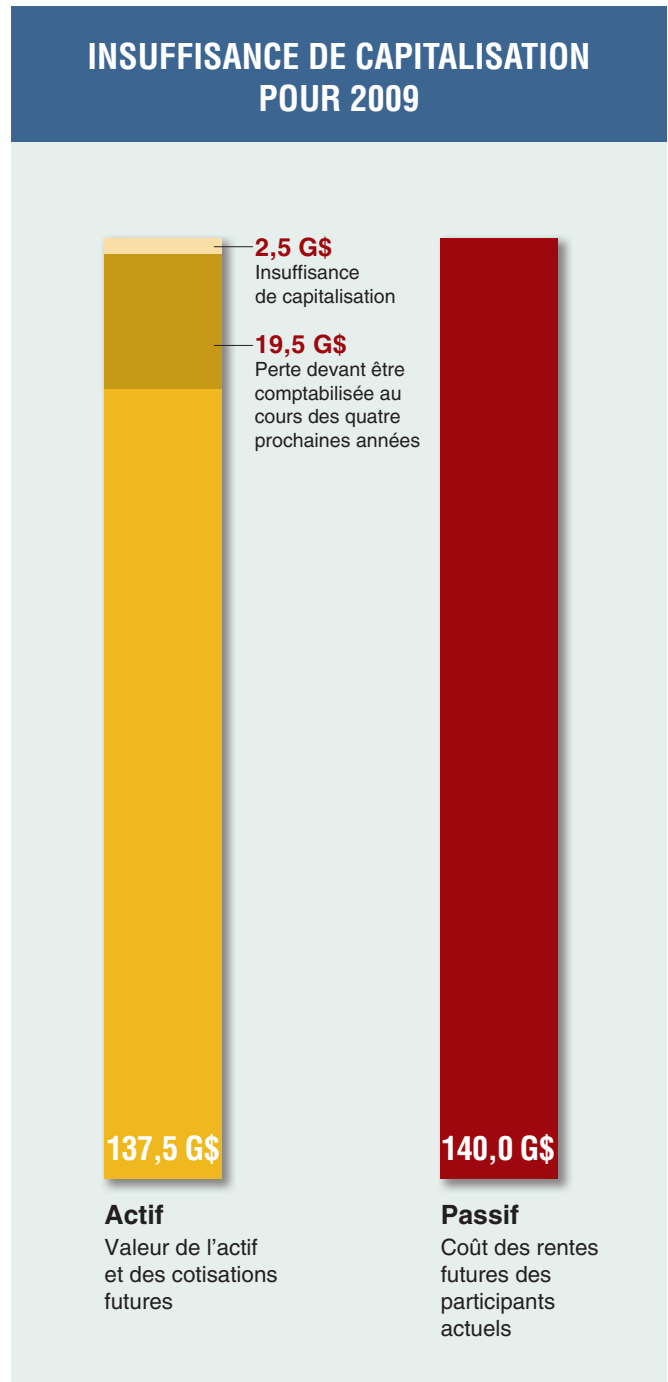
La Fédération des enseignantes et des enseignants de l'Ontario et le gouvernement de l'Ontario, les répondants du régime, disposent de plusieurs options pour faire face aux insuffisances de capitalisation.

Ils peuvent :

- hausser le taux de cotisation;
- invoquer la protection conditionnelle contre l'inflation pour les services décomptés après 2009;
- réduire d'autres prestations de retraite futures;
- combiner certaines de ces options.

Défis liés à la capitalisation

La maturité du régime est un des principaux facteurs expliquant les défis constants liés à la capitalisation. Le régime compte actuellement 1,6 participant actif pour chaque retraité, et on prévoit que ce ratio devrait diminuer. Par conséquent, une proportion décroissante des participants assume une responsabilité accrue pour la satisfaction des exigences du régime en matière de capitalisation. ■



S'ajuster à la situation économique actuelle

Il ne fait aucun doute que les placements de la caisse ont été durement touchés en 2008.

Le dernier *Rapport aux participants* détaille le recul de l'actif de la caisse de retraite, qui se chiffrait à 87,4 G\$ à la fin de 2008 (contre 108,5 G\$ en 2007) à la suite de la chute des marchés des actions, de l'immobilier et d'autres placements.

Chaque dollar de perte est important à nos yeux, mais nous ne pouvons pas empêcher l'effondrement des marchés. Ce que nous pouvons faire, et que nous avons fait, c'est de placer le portefeuille en bonne position pour que la caisse puisse profiter d'un éventuel rebond des marchés financiers.

« Le RREO est un investisseur à long terme qui a la chance d'avoir le temps comme allié », a expliqué Neil Petroff, vice-président directeur, Placements et chef des placements, à l'occasion de l'assemblée annuelle du 3 avril à Toronto.

La caisse demeure un portefeuille solide et diversifié, composé de placements de qualité supérieure.

Approche défensive

Nous n'avons pas modifié notre stratégie de placement à long terme, mais nous nous tenons sur la défensive compte tenu de l'incertitude actuelle des marchés.

« Nous avons adopté une position défensive, mais, comme je me plais à le dire, il s'agit d'une défensive à l'image de Bobby Orr », a commenté M. Petroff à l'assemblée annuelle, faisant allusion à l'habileté légendaire du défenseur pour déceler les ouvertures, traverser la patinoire à la vitesse de l'éclair et aller



marquer un but. « L'équipe des placements continuera de profiter des occasions pour marquer des buts au nom des participants », a-t-il soutenu.

Nous croyons qu'un portefeuille diversifié constitué de titres de haute qualité nous permettra d'obtenir les rendements nécessaires pour verser les prestations de retraite à long terme.

Malgré la récession et les fluctuations des marchés financiers, nous sommes continuellement à la recherche de nouveaux placements qui nous aideront à verser les rentes futures des participants. ■

Restez en contact grâce à iAccès Web

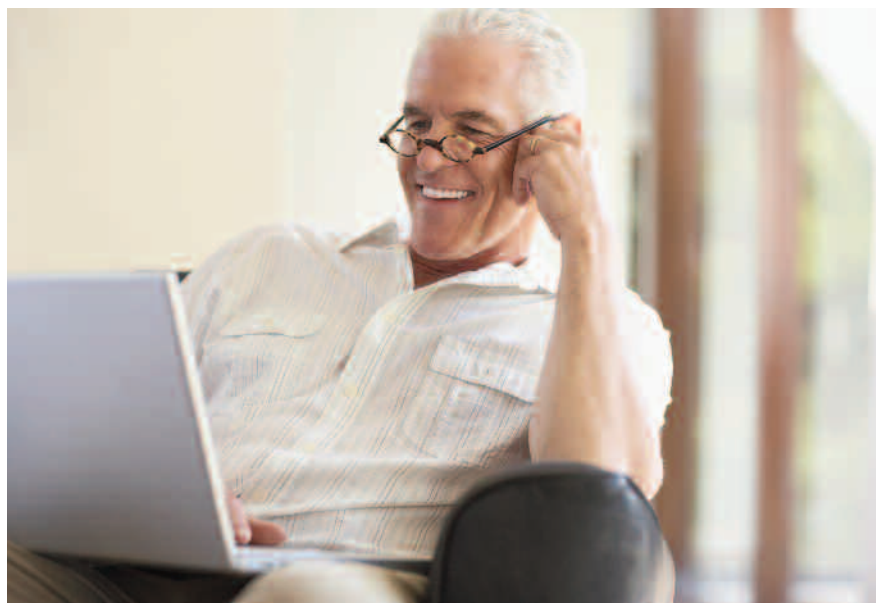
Cette année, 90 % des nouveaux retraités ont présenté leur demande de rente par l'intermédiaire d'iAccès Web, notre site sécurisé réservé aux participants, un pourcentage impressionnant. La principale période de départs à la retraite de l'année est maintenant passée, et le groupe des 55 à 60 ans compte désormais le pourcentage le plus élevé de participants inscrits (75 %).

Cinq principaux services offerts en ligne

Bien que certains outils ne soient plus pertinents (p. ex., la calculatrice de rente), iAccès Web vous offre tout de même les services suivants :

1. mettre à jour des renseignements personnels (numéro de téléphone, adresse de courriel);
2. choisir vos préférences pour les communications;
3. consulter les renseignements sur votre rente et les changements apportés aux versements;
4. faire le suivi de votre situation fiscale : imprimer un double du feuillet T4A ou modifier l'impôt supplémentaire retenu sur votre rente;
5. visionner des présentations.

Vous pouvez également y trouver de l'information importante sur des lignes directrices relatives au



régime, notamment sur les limites de réemploi, les options de prestations de survivant si vous vous mariez après votre départ à la retraite, etc. ■

« Tout le monde gagne à utiliser iAccès Web, affirme Rosemarie McClean, vice-présidente principale, Services aux participants. Les participants ont accès à l'information voulue en quelques minutes. De notre côté, nous réduisons les coûts de production et d'envoi des documents de retraite, ce qui nous permet en outre de réduire notre empreinte écologique. »

LE SAVIEZ-VOUS?

- 66 % des participants actifs de 55 ans ou plus sont inscrits
- 47 % des retraités sont inscrits
- L'an dernier, les participants ont consulté iAccès Web 179 000 fois
- Des personnes établies dans 89 pays du monde consultent iAccès Web
- L'utilisateur d'iAccès Web le plus âgé a 102 ans
- L'utilisation d'iAccès Web a augmenté de 7 % l'an dernier

Vos questions...

Q. Qu'est-ce qu'une action?

- R.** Les actions constituent l'un des trois éléments de base de notre programme de placement. Il s'agit d'instruments correspondant à une participation ou à un intérêt dans une entreprise sous forme d'actions ordinaires ou privilégiées ou encore d'actions de sociétés fermées. Le RREO détient des actions canadiennes, américaines et étrangères ainsi que des titres de sociétés individuelles et des participations de divers niveaux dans des sociétés fermées (p. ex., Maple Leaf Sports and Entertainment).

Nous suivons de près les prévisions sur la conjoncture et élaborons une politique de composition de l'actif qui, selon nous, répondra le mieux aux besoins du régime. Les membres du conseil d'administration examinent et approuvent la politique de composition de l'actif chaque année.

Les gestionnaires sont autorisés à rajuster la pondération des actions de 5 % à la hausse ou à la baisse afin de profiter des occasions de placement qui peuvent se présenter. Les titres à revenu fixe et les placements sensibles à l'inflation sont les deux autres éléments qui entrent dans la composition de l'actif.

Q. Ma défunte femme a souscrit la rente à durée garantie de 10 ans. Pourquoi ma rente de survivant est-elle inférieure à celle qu'elle recevait?

- R.** La rente de survivant est toujours calculée en fonction de la réduction relative au Régime de pensions du Canada (RPC), même lorsqu'un participant choisit la rente à durée garantie de 10 ans. La réduction relative au RPC a été appliquée à la rente de votre femme avant le calcul du montant des versements restants qui vous sont dus (soit un total de 120 versements aux termes de la garantie). Lorsque les 120 versements auront été effectués, vous commencerez à toucher la rente de survivant selon l'option choisie avant le décès de votre femme.

Dans la plupart des cas, le conjoint survivant a droit à des prestations de survivant immédiates du RPC. Pour en savoir plus au sujet des prestations de survivant du RPC et sur la façon de présenter une demande, visitez www.hrdc-drhc.gc.ca.

Q. Qu'advient-il de mon régime d'assurance maladie maintenant que je suis à la retraite?

- R.** Certains employeurs offrent des régimes d'assurance maladie à leurs employés retraités à partir de leurs revenus généraux. Le RREO ne peut en faire autant, n'ayant pas été l'employeur des enseignants.

Les participants du RREO qui ne bénéficient pas d'un régime d'assurance maladie de leur ancien employeur sont admissibles à trois régimes indépendants d'assurance maladie complémentaire.

Le premier est offert par les Enseignantes et enseignants retraités de l'Ontario (ERO), par l'intermédiaire de Johnson Inc., et les deux autres, par le Régime d'assurance des enseignantes et des enseignants de l'Ontario (RAEO). Les primes d'assurance peuvent être retenues sur votre rente.

Pour vous inscrire ou pour obtenir plus d'information, veuillez communiquer directement avec votre représentant en assurance.

Johnson Inc.

Toronto 416 920-7248

Sans frais 1 877 406-9007

RAEO

Waterloo 519 888-9683

Sans frais 1 800 267-6847

Nouvelles en bref

Jim Leech, un champion



Jim Leech

Jim Leech, président et chef de la direction, s'est vu décerner récemment le titre de Champion de l'éducation publique par l'organisme Partenariat en éducation.

Le prix vise à honorer le dévouement du lauréat à l'égard de l'éducation publique. M. Leech a pris part activement à des initiatives liées à l'éducation tout au long de sa carrière. Il siège au conseil d'administration de Right to Play Canada, organisme humanitaire qui mise sur des programmes de sports et de jeux pour améliorer les conditions de vie d'enfants en milieu défavorisé partout dans le monde. Il est aussi bénévole auprès de l'organisme Youth Without Shelter et agit comme conseiller et mentor auprès d'étudiants au MBA de l'école de commerce de l'Université Queen's.

Le Partenariat en éducation est un organisme sans but lucratif qui vise à rassembler des intervenants des secteurs de l'éducation, du gouvernement et du travail ainsi que des décideurs, des employeurs et des membres de la collectivité afin d'établir des partenariats permettant de renforcer l'éducation publique au Canada.



Barbara Zvan

Barbara Zvan parmi les leaders canadiens

Barbara Zvan, vice-présidente principale, Composition de l'actif et risque, a récemment été honorée lors de la remise des prix Canada's Top 40 Under 40™ de 2008. Le programme de distinctions reconnaît chaque année les réalisations de 40 Canadiens de moins de 40 ans des secteurs privé, public et sans but lucratif.

Elle a été sélectionnée parmi plus de 1 100 candidats par un comité consultatif indépendant. Composé de 25 chefs d'entreprise de partout au Canada, le comité choisit les lauréats en fonction de cinq critères : vision et leadership; innovation et réalisation; impact; participation et contribution à la collectivité; et stratégie de croissance.

Le service juridique du RREO remporte un prix prestigieux

Les as du barreau du RREO ont reçu récemment le prix Global Counsel Award de la meilleure équipe.

« C'est pour nous un honneur de recevoir cette distinction internationale », indique Roger Barton, vice-président, chef du contentieux et secrétaire. « Notre équipe de conseillers juridiques talentueux contribue dans une large mesure à positionner avantageusement le RREO dans le secteur de la gestion de régime de retraite. »

L'équipe de M. Barton a été élue gagnante dans la catégorie « affaires générales » parmi plus de 200 équipes candidates. La sélection a été effectuée en fonction des critères suivants : efficacité communicationnelle, compréhension des processus juridiques, connaissance du monde des affaires, force de l'équipe et compétences de gestion. Les prix sont remis par l'International Law Office et l'Association des conseillers juridiques d'entreprise. ■

Info-Retraite

**Régime de retraite des enseignantes
et des enseignants de l'Ontario**
5650, rue Yonge
Toronto (Ontario) M2M 4H5

Services à la clientèle

Téléphone : 416 226-2700 ou 1 800 668-0105

Télécopieur : 416 730-7807 ou 1 800 949-8208

Courriel : inquiry@otpp.com

Site Web : www.otpp.com

Vos commentaires et vos observations sur n'importe quel aspect d'Info-Retraite sont les bienvenus. Communiquez avec Linda Keon par téléphone, au 416 730-5357 ou au 1 877 812-7989, ou par courriel, à l'adresse : linda_keon@otpp.com.

Le présent bulletin ne confère aucun droit aux prestations du régime de retraite. Vos droits et ceux de vos survivants sont régis par le règlement du régime. L'information contenue dans ce bulletin est d'ordre général et ne s'applique pas à des cas particuliers.

This newsletter is also available in English.

ISSN 1180-3290



Retourner tout bulletin non distribuable
au Canada à :

PM# 40062973

**Régime de retraite des enseignantes
et des enseignants de l'Ontario**
5650, rue Yonge
Toronto (Ontario) M2M 4H5